

**LISTE DES DELIBERATIONS
SOUMISES AU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU CCAS
-
LUNDI 26 FEVRIER 2024**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Marie LEAL, Présidente, le vingt-six février deux mille vingt-quatre à vingt heures trente.

Étaient présents : Marie LEAL, Emmanuel KALAYAN, Nathalie TSCHAEN, Adeline PENSEMENT, Jamel TANFOUS, Stanislas GAJEWSKI, Annie KALAYAN, Odile SZEZAMIEL, Jean-Louis BERARD, Elisabeth MOREL, Delphine PARIS et Odile MAGUER.

Absent(s) excusé(s) : Ali BOUTALEB

Absent(s) :

Secrétaire de séance : Monsieur KALAYAN, est désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : le 19 février 2024

Date d'affichage : le 19 février 2024
Nombre de conseillers en exercice : 13

| N° DE LA DELIBERATION | OBJET DE LA DELIBERATION | RESULTAT DU VOTE |
|------------------------------|--|-------------------------|
| 01/02-2024 | Débat d'Orientation Budgétaire 2024 Présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 | TENUE DU DEBAT |

Les délibérations sont accessibles en Mairie et sur le site de la ville, rubriques : votre Mairie / Action sociale – Conseil d'administration du CCAS.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE
CHAUCONIN-NEUFMONTIERS
Département de SEINE-ET-MARNEEXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

N° 01/02-2024

∞O∞

SÉANCE DU 26 FEVRIER 2024

DATE DE CONVOCATION : 19 FEVRIER 2024

DATE D'AFFICHAGE : 19 FEVRIER 2024

∞O∞

OBJET : FINANCES – DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2024

Rapporteur : Marie LEAL

Le vingt-six février deux mille vingt-quatre, à vingt heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Madame Marie LEAL, Président.



| NOMBRE DE MEMBRES | | |
|---------------------------------------|-------------|-------------------------------------|
| Afférents au Conseil d'Administration | En exercice | Qui ont pris part à la délibération |
| 13 | 13 | 12 |

Étaient présents : Marie LEAL, Emmanuel KALAYAN, Nathalie TSCHAEN, Adeline PENSEDENT, Jamel TANFOUS, Stanislas GAJEWSKI, Annie KALAYAN, Odile SZEZAMIEL, Jean-Louis BERARD, Elisabeth MOREL, Delphine PARIS et Odile MAGUER.

Absent(s) excusé(s) : Ali BOUTALEB

Absent(s) :

Secrétaire de séance : Monsieur KALAYAN, est désigné secrétaire de séance.

La législation en vigueur impose aux communes de plus de 3 500 habitants, la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) en Conseil d'Administration. Celui-ci, participe à l'information des membres du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et facilite les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière du CCAS préalablement au vote du budget primitif. Le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB), document d'appui doit porter sur les orientations budgétaires de l'exercice.

Vu Loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2312-1 relatif à l'organisation d'un débat sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant son examen, sur la base d'un rapport présenté par le Président et portant notamment sur les orientations budgétaires ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 (ROB 2024), ci-annexé ;

Considérant que suite à la présentation de ce ROB 2024, un débat est organisé, devant faire l'objet d'une délibération prenant acte de sa tenue ;

Entendu l'exposé de la Présidente,



Le Conseil d'Administration du CCAS, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

PREND ACTE :

- De la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire 2024, ci-annexé.
- De la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2024.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE, LES JOUR, MOIS, ET AN SUSDIT.

Le secrétaire,



La Présidente,
Marie LEAL



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif compétent (TA de Melun) dans un délai de deux mois, à compter :

De sa transmission en Sous-préfecture le :

De sa publication ou affichage le :

Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DE LA COMMUNE DE CHAUCONIN-NEUFMONTIERS

(77124)



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2024



SOMMAIRE

| | |
|--|------------|
| Introduction | p.2 |
| I. Situation économique | p.2 |
| II. Missions du CCAS | p.3 |
| III. Bilan de l'année 2023 | p.3 |
| IV. Orientations budgétaires 2024 | p.5 |

INTRODUCTION

La loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé, oblige chaque commune à créer un centre communal d'action sociale (CCAS).

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), impose un débat d'orientation budgétaire (DOB) pour les communes d'au moins 3500 habitants. Organisé dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget, il doit donner lieu à une délibération qui prend acte de la tenue de ce dernier.

L'article 107 de la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 7 août 2015 a complété les dispositions du CGCT relatives à la forme et au contenu du débat. Conformément à l'article L2312-1 du CGCT, il doit désormais faire l'objet d'un rapport. L'article D2312-3 du CGCT en précise le contenu, les modalités de publication et de transmission du rapport sur lequel s'appuie le débat d'orientation budgétaire.

Le débat d'orientation budgétaire qui s'appuie sur le rapport d'orientation budgétaire doit permettre au Conseil d'Administration de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affectées dans le budget primitif.

I. SITUATION ECONOMIQUE

La situation internationale reste très préoccupante en 2024. En effet l'enlisement du conflit en Ukraine et l'émergence d'un nouveau conflit au Moyen-Orient, maintiennent un climat de fortes inquiétudes. Malgré tout, après les taux d'inflation records de 2022 (jusqu'à +10%), l'année 2023 marque finalement un reflux régulier de l'inflation, avec pour la France une moyenne annuelle à + 4,9%, des perspectives plutôt favorables en 2024 (+3,4% en janvier), et des prévisions qui augurent une poursuite du ralentissement de l'inflation, pour atteindre 2,6% en juin 2024.

Cette « amélioration » reste toutefois relative car face aux crises, et malgré un modèle social qui est l'un des plus protecteurs, 14,5 % de la population vit désormais sous le seuil de pauvreté¹, un chiffre inédit depuis 1996². Le chômage diminue, mais la précarité du travail reste massive et l'inflation lamine le niveau de vie d'une partie des plus modestes.

Aussi, ces dernières données rappellent que l'inflation est toujours présente, que la croissance reste à un niveau très faible (prévision à 1%), et que les moyens alloués aux collectivités locales sont en baisse. Autre élément alarmant, et de grande ampleur, la crise du logement qui a frappé la France comme jamais en 2023. Ce sombre constat touche d'abord les plus vulnérables, à savoir les 330.000 personnes sans domicile, qui ont plus que doublé en dix ans, mais aussi les 4,2 millions de personnes mal logées. Dans ce contexte les collectivités, du fait de leur proximité aux habitants, et de leur connaissance des territoires et des acteurs, représentent de véritables remparts. Le CCAS est au cœur de ce travail de solidarité auprès des plus fragiles.

¹ 60 % du niveau de vie médian pour une personne seule, soit des revenus inférieurs à 1 102 € par mois

² Rapport de de l'INSEE - 2023

II. LES MISSIONS DU CCAS

Conformément à l'article L. 123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles, chaque CCAS se doit d'animer « une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées ». Le CCAS exerce des missions obligatoires et des missions facultatives spécifiques à chaque commune qui sont définies par le Conseil d'administration.

1. Les missions obligatoires ou aide légale

- Instruction des demandes d'aide sociale légale pour les personnes âgées et les personnes handicapées ;
- Instruction des demandes de domiciliation ;
- Instruction des demandes de Couverture Maladie Universelle (CMU) ;
- Dépôt ou instruction des demandes de RSA par délégation du Conseil départemental ;
- Instruction de la procédure de funérailles des personnes démunies de ressources.

2. Les missions facultatives ou aide facultative

En matière d'action sociale facultative, chaque CCAS détermine, en vertu du principe de libre administration des collectivités territoriales, ses propres modalités d'intervention afin de développer la mission qui lui est confiée par la loi, à savoir mener une action générale de prévention et de développement social dans la commune (article L.123-5 du CASF).

III. BILAN DE L'ANNÉE 2023

L'année 2023 a été marquée par le lancement de la Commission de Prévention des Impayés de Loyers (CPIL), créée en partenariat avec la commune de Villenoy, avec la tenue le 23 janvier 2024, de la première commission.

Les partenaires : État, Département, Communes, Bailleurs (Habitat 77, Pierres et Lumières, Plurial Novilia), associations (ARILE : Association Régionale pour l'Insertion le Logement et l'Emploi, et Equalis : accueil et accompagnement global aux personnes en situation d'exclusion ou de précarité).

Les objectifs de ces commissions sont :

- Echanger sur les interventions proposées aux ménages avec une dette locative et réaliser un diagnostic partagé pour repérer et agir sur les motifs de l'endettement ;
- Elaborer avec les partenaires signataires du présent protocole des propositions d'actions visant à aider les ménages, sur la base d'une complémentarité et de mutualisation des moyens ;
- Responsabiliser, mobiliser et impliquer les ménages dans la reprise du paiement régulier de leur loyer, dans la résolution de leurs difficultés en leur proposant le soutien de l'institution partenaire la plus appropriée

Une action au cœur de l'actualité

Le nombre d'expulsions locatives a explosé en 20 ans, plus 130 %, En 2022, ce sont 17 500 ménages (38 000 personnes) qui ont été concernés. Ces données sont à mettre en corrélation avec la crise du logement que traverse la France. En effet le marché de l'immobilier public/privé se contracte très durement (hausse des taux d'emprunt, et des coûts des matières premières, nouvelle réglementation sur les « passoires thermiques » ...).

Les premiers effets de cette crise se font déjà sentir, et vont sans aucun doute s'aggraver, faute de logements disponibles, laissant de côté une frange massive de la population. L'accompagnement des publics en situation d'impayé est de ce fait un axe prioritaire.

| DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | | | | | | | |
|--|--|------------------|-----------------|------------------|-----------------|------------------|-----------------|
| Chap. | Libellé | BP 2021 | CA 2021 | BP 2022 | CA 2022 | BP 2023 | CA 2023 |
| 011 | Charges à caractère général | 6 200,00 | 4 569,50 | 7 100,00 | 4 647,96 | 7 000,00 | 4 135,00 |
| 012 | Charges du personnel | 133,00 | 133,00 | 165,00 | 133,00 | 165,00 | 0,00 |
| 014 | Atténuation de produits | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 65 | Autres charges de gestion courante | 6 234,84 | 0,00 | 6 600,34 | 2 584,00 | 5 335,38 | 600,00 |
| Total dépenses gestion courante | | 12 567,84 | 4 702,50 | 13 865,34 | 7 364,96 | 12 500,38 | 4 735,00 |
| 66 | Charges financières | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 67 | Charges exceptionnelles | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 022 | Dépenses imprévues | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Total des dépenses réelles | | 12 567,84 | 4 702,50 | 13 865,34 | 7 364,96 | 12 500,38 | 4 735,00 |
| 023 | Virement à la section d'investissement | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 042 | Opérations d'ordre entre sections | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Total des dépenses d'ordre | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT | | 12 567,84 | 4 702,50 | 13 865,34 | 7 364,96 | 12 500,38 | 4 735,00 |

Des dépenses en baisse à - 35% entre 2022 et 2023

Chapitre 11 - Les manifestations en 2023, une légère baisse des dépenses en comparaison à 2022 (-12%)

- Le repas du 8 mai ;
- La distribution des brioches aux aînés le dimanche 10 septembre, lors de la fête communale
- Le repas du 11 novembre ;
- La distribution des colis aux aînés, le samedi 17 décembre.

Chapitre 12 – Charges du personnel

A noter que cette année le bordereau récapitulatif des cotisations URSSAF a été transmis en début d'année 2024, après relance par nos services. Le règlement 2023 se fera sur l'exercice 2024.

Chapitre 65 - Les aides financières en 2023, une baisse significative des dépenses comparativement à 2022

Le montant alloué aux aides financières (cpte 65) en 2023, est très en recul par rapport aux données 2022 (-77%). Cet écart s'explique par un double mouvement. D'une part la baisse des effectifs au départ de la classe de neige (55 enfants en 2024, contre 64 en 2023), et d'autre part l'instauration à la demande du rectorat, d'un plafond à hauteur de 200 € concernant la participation des familles contre 440 € en 2022. Ces deux éléments ont eu pour effet, un moindre recours aux aides du CCAS, et en cas d'appui financier, un montant attribué en deçà des montants versés traditionnellement. Dans les faits cela représente une aide de 100 € versée à une famille en 2023, contre une enveloppe globale de 1210 € en 2022 attribuée à 4 familles.

| RECETTES DE FONCTIONNEMENT | | | | | | | |
|--|--------------------------------------|------------------|-----------------|------------------|-----------------|------------------|-----------------|
| Chap. | Libellé | BP 2021 | CA 2021 | BP 2022 | CA 2022 | BP 2023 | CA 2023 |
| 013 | Atténuation des charges | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 70 | Produits des services | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 73 | Impôts et taxes | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 74 | Dotations et participations | 7 000,00 | 7 000,00 | 6 000,00 | 6 000,00 | 6 000,00 | 6 000,00 |
| Total des recettes de gestion courante | | 7 000,00 | 7 000,00 | 6 000,00 | 6 000,00 | 6 000,00 | 6 000,00 |
| 76 | Produits financiers | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 77 | Produits exceptionnels | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Total des recettes réelles | | 7 000,00 | 7 000,00 | 6 000,00 | 6 000,00 | 6 000,00 | 6 000,00 |
| 042 | Opérations d'ordre entre sections | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 043 | Opérations d'ordre intérieur section | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Total des recettes d'ordre | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT | | 7 000,00 | 7 000,00 | 6 000,00 | 6 000,00 | 6 000,00 | 6 000,00 |
| R002 – Excédent de fonctionnement reporté | | 5 567,84 | | 7 865,34 | | 6 500,38 | 6 500,38 |
| TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES | | 12 567,84 | | 13 865,34 | | 12 500,38 | |

Les recettes de fonctionnement 2023, correspondent au versement de la participation communale à hauteur de 6 000 €, et du report de l'excédent 2022 (section fonctionnement) de 6 500,38 €, soit un total de 12 500,38 €

Au regard des actions menées et de l'activité du CCAS en 2023 avec un montant de dépenses de la section fonctionnement, le résultat de l'exercice 2023 est de **de fonctionnement au compte administratif 2023 est de 7 765,38 €.**

IV. ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2024

Pour l'année 2024, l'objectif est de poursuivre les engagements portés par le CCAS :

- Assurer le pilotage et le suivi de la Commission de Prévention des Impayés de Loyers (CPIL) ;
- Poursuivre le travail en commun avec la Maison Des Solidarités de Meaux (MDS) ;
- Informer et orienter le public vers l'épicerie solidaire (en lien avec la MDS de Meaux) ;
- Renforcer les liens avec les acteurs institutionnels concernant la lutte contre l'habitat indigne, l'aide aux personnes âgées vulnérables (Agence Régionale de Santé, Département) ;
- Renforcer les permanences d'accueil du CCAS le lundi après-midi ;
- Garantir le lien social, et lutter contre l'isolement au travers d'actions et d'animations : repas du 8 mai et du 11 novembre, distribution des brioches et des colis pour les aînés.

Réalisé et prévisionnel - Section de fonctionnement

Recettes

L'unique ressource du CCAS prévue pour l'année 2024 reste la participation de la commune (compte 74748). Cette participation, versée chaque année, permet au CCAS d'assurer ses missions. Au regard du résultat de l'année 2023 et des orientations budgétaires pour 2024, **le montant de la participation resterait inchangé s'élevant à 6 000,00 €.**

Dépenses

Les principales dépenses du CCAS prévues pour l'année 2024 sont détaillées ci-dessous, avec un montant global de : **13 765,38 €**

Chapitre 011 – Charges à caractère général :

| | CA 2019 | CA 2020 | CA 2021 | CA 2022 | BP 2023 | CA 2023 | BP 2024 Prévisionnel |
|---------------------------|----------------------------|-----------------|---------------------|-----------------|-----------------|-----------------|-------------------------|
| Compte 60623 | ALIMENTATION | | | | | | |
| Repas du 8 mai | 984,00 | 0,00 | 0,00 | 846,60 | 1 500,00 | 832,00 | 1 500,00 |
| Repas du 11 nov. | 391,00 | 0,00 | 926,80 ³ | 0,00 | 1 000,00 | 0,00 | 1 000,00 |
| TOTAL | 1 375,00 | 0,00 | 926,80 | 846,60 | 2 500,00 | 832,00 | 2 500,00 |
| Compte 6232 | FÊTES ET CÉRÉMONIES | | | | | | |
| Colis des aînés | 3 208,00 | 6 360,50 | 2 868,70 | 2 990,80 | 3 600,00 | 2 585,60 | 3 500,00 |
| Brioches des aînés | 601,14 | 683,54 | 774,00 | 810,56 | 900,00 | 717,40 | 900,00 |
| TOTAL | 3 809,14 | 7 044,14 | 3 642,70 | 3 801,36 | 4 500,00 | 3 303,00 | 4 400,00 |
| TOTAL Chapitre 011 | 5 184,14 | 7 044,14 | 4 569,5 | 4 647,96 | 7 000,00 | 4 135,00 | 6 900,00 |

Compte 60623 – Alimentation

Le repas du 8 mai organisé à destination des aînés de la commune qui a réuni cette année 75 participants est maintenu en 2024.

Concernant le repas du 11 novembre, celui-ci a bien eu lieu en 2023, comptant 53 participants. Aucun montant n'est cependant inscrit en dépenses. En effet, le CCAS prend habituellement en charge les repas des anciens combattants, mais ces derniers ont été mis sur la facture prise en charge par la commune, car seules trois personnes étaient concernées. Cette initiative, très attendue est reconduite en 2024.

³ En 2021, le CCAS a dû prendre en charge les repas du 11 novembre qui ont été annulés tardivement et facturés par le prestataire.

En 2023 les « cadeaux aux aînés », ont bénéficié à 133 administrés lors de la remise des paniers de fin d'année et 139 administrés pour la remise des paniers de fin d'année.

Ces actions qui renforcent la proximité, et permettent un suivi des personnes âgées isolées sont prévues au calendrier 2024.

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante :

| | CA 2019 | CA 2020 | CA 2021 | CA 2022 | BP 2023 | CA 2023 | BP 2024 (Prévisionnel) |
|--|-----------------|-----------------|-------------|--------------------------|-----------------|---------------|---------------------------|
| Comptes : 65133 | | | | | | | |
| | | | | SECOURS D'URGENCE | | | |
| Bons alimentaires | 0,00 | 1 117,94 | 0,00 | 0 | 1 335,38 | 0,00 | 1 500,38 |
| Comptes : 65134 | | | | | | | |
| | | | | AIDES FINANCIERES | | | |
| Aides classe de neige et autres séjours scolaires | 400,00 | 393,00 | 0,00 | 1 584,00 | 2 000,00 | 100,00 | 2 000,00 |
| Aides financières diverses | 1 100,00 | 100,00 | 0,00 | 1 000,00 | 2 000,00 | 500,00 | 3 067,00 |
| TOTAL | 1 500,00 | 493,00 | 0,00 | 2 584,00 | 4 000,00 | 600,00 | 5 067,00 |
| TOTAL Chapitre 65 | 1 500,00 | 1 610,94 | 0,00 | 2 584,00 | 5 335,38 | 600,00 | 6 567,38 |

Concernant les « aides classe de neige et autre séjours scolaires », les dépenses 2023 intègrent une aide versée à une famille, pour un montant de 100 €.

La classe de neige 2025, est bien prévue au programme, et le prévisionnel des effectifs fait état d'un départ de 45 enfants, contre 55 en 2024. Difficile pour l'heure d'évaluer le nombre des demandes qui seront déposées auprès du CCAS, ainsi que le montant des aides. En effet, la commune pourrait si le rectorat l'autorise demander une participation plus importante aux parents (200 € actuellement) notamment si l'école n'obtient pas le même niveau de subventions perçu en 2023, soit 14 500€. L'enveloppe est maintenue pour l'année 2024 à hauteur de 2 000 €.

Enfin, pour ce qui est des aides financières diverses, deux aides ont été accordées en 2023, pour un montant total de 500 €, visant à soutenir une famille dans le règlement d'une facture d'électricité, et la résorption de la dette locative.

Les montants au chapitre 65, *bons alimentaires et aides financières* ont été augmentés afin de répondre aux éventuelles demandes issues de la Commission de Prévention des Impayés de Loyers, le CCAS devant apporter son concours en accordant le cas échéant une aide financière aux locataires.

Chapitre 12 – Charges de personnel, frais assimilés

| Chap. | Libellé | CA 2021 | BP 2022 | CA 2022 | BP 2023 | CA 2023 | BP 2024 Prévisionnel |
|------------|-----------------------------|---------|---------|---------|---------|---------|-------------------------|
| 012 | Charges du personnel | 133,00 | 165,00 | 133,00 | 165,00 | 0,00 | 298,00 |

Ce chapitre concerne les cotisations que le CCAS doit verser à l'URSSAF pour ses membres bénévoles. Comme évoqué dans l'analyse du réalisé 2023, le bordereau récapitulatif des cotisations URSSAF n'ayant pas été transmis en 2023, le prévisionnel 2024 intègre ce rappel.

Section d'investissement

Aucune dépense d'investissement n'a eu lieu ces dernières années et il n'est pas prévu d'investissement en 2024.

Information relative à la dette

Absence d'emprunts.